

L'ÉPREUVE DE CONNAISSANCES THÉORIQUES

Intitulé réglementaire (décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié)

Concours externe

Concours interne

Troisième concours

Vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Durée : 1 heure

Coefficient : 2

Note de cadrage indicative

Cette note entend présenter précisément l'épreuve aux candidats, aux formateurs, aux concepteurs de sujets, aux membres du jury et aux correcteurs. Chacun, selon sa qualité, pourra y trouver tant des recommandations générales que des recommandations qui lui sont plus spécifiquement destinées.

Cette épreuve écrite d'admissibilité commune aux trois voies d'accès répond à une volonté de "professionnalisation" des épreuves qui doivent permettre d'évaluer les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'exercice des métiers des adjoints techniques.

Elle est destinée à la fois à mesurer les connaissances liées au cadre d'emplois comme la capacité à effectuer des calculs courants, mais aussi les connaissances plus spécifiquement liées à la spécialité ainsi que l'aptitude à répondre clairement aux questions posées.

I- Nature des questions

Cette épreuve ne comporte pas à ce jour de programme réglementaire. L'intitulé de l'épreuve fait référence à "des connaissances théoriques de base". Le nombre de questions n'est pas non plus réglementairement fixé : à titre indicatif, les sujets peuvent comporter au plus vingt questions.

A- Des questions destinées à vérifier les connaissances de base liées au cadre d'emplois

Les questions pourront ainsi porter sur :

- la lecture de plans ;
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces, de volumes et de durées ;
- les règles d'hygiène et de sécurité...

Les questions nécessitant des calculs peuvent porter sur les éléments suivants:

Les quatre opérations : nombres entiers, décimaux et fractions. Longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité. Règle de trois. Pourcentages. Partages proportionnels. Echelle, intervalles. Conversion entre unités de mesure.

L'usage d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisé.

B- Des questions liées à la spécialité

Le décret fixant la nature des épreuves est très clair : les connaissances théoriques de base sont à vérifier "dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt".

Il convient donc de veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, les questions permettent d'évaluer les connaissances de base communes à l'ensemble des options (métiers) d'une spécialité.

Les questions pourront ainsi porter sur :

- des calculs propres à la spécialité ;
- les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité ;
- le vocabulaire technique dans la spécialité ;
- le matériel de sécurité individuel dans la spécialité ;
- les règles d'hygiène et de sécurité propres à la spécialité...

La liste des options ouvertes dans chaque spécialité permet cependant de prendre la mesure de la difficulté à concevoir des sujets par spécialité :

ARRETE DU 29 JANVIER 2007 FIXANT LA LISTE DES OPTIONS POUR LES CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE (extraits)

Art. 1^{er}.- La liste des options mentionnées à l'article 3 du décret du 29 janvier 2007 (...) est fixée ainsi qu'il suit :

<p>1. Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers » <i>Options :</i> Plâtrier ; Peintre, poseur de revêtements muraux ; Vitrier, miroitier ; Poseur de revêtements de sols, carreleur ; Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier canalisateur) ; Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ; Menuisier ; Ebéniste ; Charpentier ; Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; Maçon, ouvrier du béton ; Couvreur-zingueur ; Monteur en structures métalliques ; Ouvrier de l'étanchéité et isolation ; Ouvrier en VRD ; Paveur ; Agent d'exploitation de la voirie publique ; Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ; Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ; Dessinateur ; Mécanicien tourneur-fraiseur ; Métallier, soudeur ; Serrurier, ferronnier.</p> <p>2. Spécialité « espaces naturels, espaces verts » <i>Options :</i> Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture Bûcheron, élagueur ; Soins apportés aux animaux ; Employé polyvalent des espaces verts et naturels.</p> <p>3. Spécialité « mécanique, électromécanique » <i>Options :</i> Mécanicien hydraulique ; Electrotechnicien, électromécanicien ; Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; Installation et maintenance des équipements électriques.</p> <p>4. Spécialité « restauration » <i>Options :</i> Cuisinier ; Pâtissier ;</p>	<p>5. Spécialité « environnement, hygiène » <i>Options :</i> Propreté urbaine, collecte des déchets ; Qualité de l'eau ; Maintenances des installations médico-techniques ; Entretien des piscines ; Entretien des patinoires ; Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; Maintenance des équipements agroalimentaires ; Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ; Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; Agent d'assainissement ; Opérateur d'entretien des articles textiles.</p> <p>6. Spécialité « communication, spectacle » <i>Options :</i> Assistant maquettiste ; Conducteur de machines d'impression ; Monteur de film offset ; Compositeur-typographe ; Opérateur PAO ; Relieur-brocheur ; Agent polyvalent du spectacle ; Assistant son ; Eclairagiste ; Projectionniste ; Photographe.</p> <p>7. Spécialité « logistique, sécurité » <i>Options :</i> Magasinier ; Monteur, levageur, cariste ; Maintenance bureautique ; Surveillance, télésurveillance, gardiennage.</p> <p>8. Spécialité « artisanat d'art » <i>Options :</i> Relieur, doreur ; Tapissier d'ameublement, garnisseur ; Couturier, tailleur ; Tailleur de pierre ; Cordonnier, sellier.</p> <p>9. Spécialité « conduite de véhicules » <i>Options :</i></p>
---	--

Boucher, charcutier ; Opérateur transformateur de viandes ; Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).	Conduite de véhicules poids lourds ; Conduite de véhicules de transports en commun ; Conduite d'engins de travaux publics ; Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ; Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ; Mécanicien des véhicules à moteur à essence ; Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ; Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).
--	---

On constate que certaines spécialités regroupent des métiers proches - c'est le cas, par exemple, de la spécialité "restauration", alors que d'autres, comme la spécialité "bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers", associent des métiers très différents les uns des autres.

II- Forme des questions et des réponses

A- Des questions à réponses courtes

Lorsque les questions appellent des réponses rédigées, celles-ci seront toujours courtes. Les questions ne seront donc pas présentées sous forme de questions à choix multiples (QCM). Les phrases en réponse pourront être simples (sujet, verbe, complément) ou se présenter, le cas échéant, sous forme d'énumération avec des tirets.

Lorsque les questions requièrent un traitement mathématique, la réponse ne fera évidemment pas appel à de la rédaction mais le candidat devra toutefois veiller à justifier ses calculs si le sujet le requiert.

B- Des tableaux ou graphiques à constituer ou compléter

Ce libellé réglementaire rend possibles des questions qui nécessitent par exemple :

- le repérage et l'utilisation de données présentées sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes ("camemberts")... ;
- des réponses sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes... ;
- des calculs, des conversions... pour compléter des tableaux existants ;
- des calculs à présenter sous forme de tableaux à élaborer à partir d'un énoncé (tableau numérique simple).

Lorsque des calculs doivent être effectués, il convient toujours de lire attentivement la consigne afin de les justifier si nécessaire.

C- Un barème qui pénalise la présentation et, le cas échéant, l'orthographe

Pour les questions qui font appel à de brèves réponses rédigées, les jurys peuvent adopter le barème suivant :

Présentation négligée : - 1 point/20

Pour les questions qui requièrent des calculs, des unités absentes ou erronées entraînent l'attribution de la note de 0 à la question.